

# Le Petit Rapporteur

En direct du Conseil Municipal

**Au cours du Conseil Municipal du 30 janvier dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).**

## 1. DSP cinémas – annulation de la délibération 2019-111 du 28/11/2019 :

- Prolongation avenant
- Lancement d'une procédure de DSP ;

Une délibération a été prise en novembre 2019 prolongeant la convention de DSP pour l'exploitation des salles de cinéma d'un an avec Cinéode. La Préfecture demande le retrait de la délibération et de limiter à 6 mois la prolongation envisagée. Il est proposé de lancer une procédure de DSP sur la base du contrat actuel mais pour 1 année. Le Conseil Municipal à l'unanimité, rapporte la délibération D2019-111 du 28/11/2019 ;

décide de prolonger la convention signée en 2016 avec Cinéode jusqu'au 30 juin 2020 ; autorise le maire à signer l'avenant de prolongation ; précise que le principe de lancement d'une procédure de DSP simplifiée pour une durée d'un an et pour les deux cinémas est adopté et autorise le Maire à prendre toute décision propre à assurer l'exécution de la présente délibération.

## 2. Régularisation chemin au-dessus de Maubourg – échange avec P JOUVE :

Rappel : délibération du 16 mai 2017 n° D2017-056 autorisant un échange de terrain avec M. Patrick JOUVE concernant l'emprise d'un chemin rural au niveau du hameau de Maubourg. La délibération prévoyait un partage des frais d'acte. M. Jouve a présenté un courrier de la commune d'Agnières prévoyant que les frais d'acte seraient payés par la commune. Le Conseil Municipal à l'unanimité réitère son accord sur la réalisation d'un échange de terrain avec M. Patrick JOUVE. la Commune cède à M. JOUVE les parcelles de terrain, cadastrées sous les numéros 002A n°240 et 002A n°606 d'une surface totale de 5.846m<sup>2</sup>. Monsieur JOUVE cède en contrepartie à la Commune du Dévoluy les parcelles cadastrées sous les numéros 002A n°114, 600, 601, 602,613, 614, 616, 617,619, d'une contenance totale de 2.256 m<sup>2</sup> ; précise que les frais de notaire liés à cet échange seront pris en charge par la Commune du Dévoluy et autorise le Maire à signer l'acte d'échange correspondant.

## 3. Echange de terrain avec R PATRAS – régularisation surface :

Rappel : délibération du 23 mai 2019 n°D2019-048 avait accepté la demande formulée par M. René PATRAS, qui souhaitait acquérir une partie de la parcelle de terrain communal situé à proximité de son commerce. En échange, il proposait de céder une parcelle lui appartenant située dans le périmètre rapproché du captage des Cypières. Les parcelles communales devaient faire l'objet d'une division. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la réalisation de cet échange de terrain ; cède à M. Patras les parcelles terrain numéros K n°1353 et K n°1355, soit une surface totale de 695 m<sup>2</sup> ; la cession par M. Patras de la parcelle K n°915 de 697 m<sup>2</sup> ; précise que cet échange de terrain sera réalisé sans soulte ; précise que les frais d'acte seront pris en charge par la commune du Dévoluy et autorise Mme le maire à signer l'acte d'échange correspondant.

## 4. Les Toits du Dévoluy – échange de terrain avec la copropriété :

Un plan de division a été établi par le géomètre matérialisant les surfaces de terrain devant être échangées avec la copropriété Les Toits du Dévoluy (prévu au moment de la construction). Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise la réalisation de cet échange de terrain ; cède à la copropriété Les Toits du Dévoluy les numéros K n°169, 178, 180, 181, 182, 183 et 184, soit une surface totale de 547 m<sup>2</sup> ; accepte en contrepartie la cession par la copropriété des Toits du Dévoluy des parcelles K n°163, 160, 156, 157,158, 161 et 164 de 354 m<sup>2</sup> ; précise que cet échange de terrain sera réalisé sans soulte et précise que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune du Dévoluy.

## 5. Les Chaumettes – échange de terrain avec la copropriété :

Un plan de division a été établi par le géomètre matérialisant les surfaces de terrain devant être échangées avec la copropriété Les Chaumettes à Superdévoluy était (prévu avec le promoteur lors de la construction). Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la réalisation de cet échange de terrain ; cède à la copropriété Les Chaumettes numéros K n°170, 172, 173, 166, 167, 186 et 185, soit une surface totale de 990 m<sup>2</sup> ; accepte en contrepartie la cession par la copropriété des Chaumettes des parcelles K n°175, 188, 177, 190,192, et 191 de 296 m<sup>2</sup> ; précise que cet

échange de terrain sera réalisé sans soulte et précise que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune du Dévoluy.

## 6. L'Orée des pistes – rétrocession voie et réseaux primaires :

Rappel : convention conclue entre la société L'Orée des pistes et la Commune de Saint Etienne fixant les droits et obligations réciproques de chacun lors de la réalisation de la résidence de l'Orée des pistes à Superdévoluy prévoit la rétrocession de la voie et des réseaux principaux par cette société après leur aménagement. Un plan de division a été établi par le géomètre matérialisant la voie principale devant être rétrocédée. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la réalisation de cette rétrocession telle que définie dans le protocole ; précise que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune du Dévoluy et autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession correspondant.

## 7. Extension du réseau électrique (les Flauds) – convention avec le SYME 05 :

Un projet de convention avec le SYME05 pour la réalisation d'une extension du réseau électrique pour l'alimentation d'une parcelle de terrain constructible au hameau des Flauds. Le montant de l'extension estimé à 70 mètres linéaires est de 4 525,80 € H.T. Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention proposée et autorise le Maire à signer ladite convention.

## 8. Réaménagement de la base de loisirs de Superdévoluy – demande de subvention :

Rappel : délibération du 9 janvier 2019 des subventions auprès de la Région et de l'Etat pour la tranche 2 des travaux de réaménagement de la base de loisirs de Superdévoluy. Les subventions obtenues sont inférieures au montant demandé par cette délibération. L'aide du Département est envisagée. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification du plan de financement initial ; sollicite l'aide du Département des Hautes Alpes selon le plan de financement présenté :

Région	200 000,00€ (acquis)
Etat – DETR	266 484,00 € (acquis)
Département	200 000,00 €
Autofinancement	293 516,00 €.



Commune du Dévoluy

# Le Petit Rapporteur

En direct du Conseil Municipal



## 9. Chalet des Roures – vente à L FABRY

Le chalet des Roures de Saint Disdier proposé à la vente. Une proposition d'achat a été formulée par M FABRY pour 60.000 €. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la vente du chalet des Roures à Saint Disdier à M. Lionel FABRY et de la parcelle I38B n°693 sur laquelle il est construit pour un montant de 60 000,00€ ; autorise le Maire à signer l'acte correspondant et précise que les frais afférents à la vente seront supportés par l'acheteur.

## 10. Décharge syndicale d'activité D CELCE

Par délibération du 11 avril 2019 avait été acceptée une décharge d'activité syndicale pour Monsieur Didier CELCE. Elle était fixée à hauteur de 28 heures mensuelle jusqu'au 31 décembre 2019. Par courrier du 3 décembre 2019, le conseil syndical de la CFDT Interco demande le renouvellement de la décharge d'activité à hauteur de 28 heures pour l'année 2020. Le maire propose le renouvellement de la décharge d'activité syndicale à 28 heures mensuelles jusqu'au 30 avril 2020. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de Madame le Maire et autorise le Maire à signer tous documents pour le renouvellement de la décharge syndicale de Monsieur Didier CELCE.

## 11. Mise à jour du tableau des effectifs

Le comité technique a été saisi le 19 décembre dernier et a validé la création de 2 postes à temps complet :

Modification du temps de travail et création de poste à temps complet (35 h) : adjoint administratif territorial

Date d'effet : 1<sup>er</sup> mars 2020

Création de poste suite à promotion interne

Grade d'avancement suite à promotion interne : agent de maîtrise

Date d'effet : 1<sup>er</sup> mars 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte l'augmentation du temps de travail et la création des postes proposée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune : [www.mairiedevoluy.fr](http://www.mairiedevoluy.fr)